

NICOX SA

Société anonyme au capital de 50 156 698 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit février à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de BuroClub, Drakkar 2 bâtiment D – 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion publié au BALO du 9 janvier 2023 bulletin n°4, avis de convocation publiés au BALO du 27 janvier 2023 bulletin n° 12 et sur TribucaNet du 27 janvier 2023, avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO n°21 et sur Tribucanet en date du 17 février 2023 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives les 27 janvier et 17 février 2023.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 27 janvier et 15 février 2023 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Après avoir constaté l'absence, excusée, de Monsieur Jean-François LABBE, Président du Conseil d'administration, l'assemblée élit Monsieur Gavin SPENCER en qualité de Président de l'assemblée (le "**Président**").

Monsieur Jean-Pierre AMRAM et Madame Irène LALANDE, actionnaires présents, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 8 081 125 sur les 49 857 811 actions ayant droit de vote au 24 février 2022 à 00 h00, correspondant aux 50 156 698 actions composant le capital social après déduction des 298 887 actions auto-détenues dans le

cadre du contrat de liquidité en cours, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°4 du 9 janvier 2023 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n° 12 du 27 janvier 2023 contenant avis de convocation.
- Un extrait du journal d'annonces légales "Tribuca.net" du 27 janvier 2023 contenant l'avis de convocation.
- Un extrait du BALO n° 21 du 17 février 2023 contenant l'avis de seconde convocation.
- Un extrait du journal d'annonces légales "Tribuca.net" en date du 17 février 2023 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives sur première et sur seconde convocation.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président indique que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (résolution n°1).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°2).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment celles de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
2. autorise, en conséquence, le projet de demande de radiation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (le « **Transfert** ») ;
3. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser le Transfert dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée générale, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, et notamment pour demander l'admission aux négociations des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et leur radiation concomitante du compartiment C du marché règlementé Euronext Paris, établir le document d'information requis aux termes des règles Euronext Growth, choisir un *Listing Sponsor*, donner toutes garanties, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités notamment de publicité, et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation effective du Transfert.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 200 554 voix pour, 825 128 voix contre et 55 443 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7 544 355 voix pour, 479 463 voix contre et 57 307 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Gavin SPENCER

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Monsieur Jean-Pierre AMRAM

Madame Irène LALANDE